



VILLE DE BATHURST
SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
PROCÈS-VERBAL

le 18 novembre 2024
18 h 30
Salle du conseil - Hôtel de Ville

Présences	K. Chamberlain, mairesse P. Anderson, conseillère D. Branch, conseiller S. Brunet, conseiller R. Hondas, conseiller D. Knowles, conseiller J.-F. LeBlanc, conseiller S. Legacy, conseiller M. Skerry, conseiller M. Willett, maire adjoint
Fonctionnaires	T. Pettigrew, directeur général A. Parker, greffière municipale M. Abernethy, ingénieur municipal J.-S. Chiasson, agent de communications M. A. LaPlante, directeur municipal adjoint C. Legacy, directeur du développement économique D. McLaughlin, agent d'aménagement R. Wilbur, directeur des parcs, du service des loisirs et du tourisme C. Roy, administratrice exécutive R. Melanson, chef adjoint M. Bouffard, directeur municipal d'urbanisme S. Boudreau, gestionnaire du développement économique

1. **MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE**
2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par D. Branch, conseiller
Appuyé par M. Willett, maire adjoint

QUE l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

MOTION ADOPTÉE

3. **DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Séance ordinaire publique tenue le 4 novembre 2024

Proposé par R. Hondas, conseiller

Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique daté du 4 novembre 2024 soit approuvé comme distribué.

MOTION ADOPTÉE

5. RÉOLUTIONS EN BLOC

Aucun point n'est inscrit sous résolutions en bloc.

6. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 Le sans-abrisme par Ashley Ricard

Ashley Ricard, une citoyenne préoccupée, prend la parole devant les membres du conseil municipal, les incitant à prendre des mesures supplémentaires pour aider les personnes sans-abri dans la communauté. Plus précisément, elle propose d'ouvrir le Gymnase Pavillon comme refuge temporaire afin de fournir un soulagement, en particulier pendant les mois plus froids. Elle souligne la nécessité d'une action immédiate pour protéger les résidents vulnérables et alléger les défis auxquels sont confrontées les personnes en situation d'itinérance.

En réponse, les membres du conseil expriment leur appréciation pour ses préoccupations et suggestions, mais expliquent que l'ouverture du Pavillon à cette fin n'est pas réalisable en raison de contraintes logistiques et opérationnelles. Ils réaffirment que, bien que la ville dispose de ressources limitées, elle a déjà pris des mesures pour aborder la question, comme la collaboration avec le gouvernement provincial pour garantir l'ouverture d'un centre de réchauffement afin de fournir un refuge temporaire. Les membres du conseil soulignent également que des solutions plus larges et durables à l'itinérance relèvent principalement de la compétence des gouvernements provinciaux et fédéraux, et ils restent déterminés à plaider pour davantage de soutien à ces niveaux.

7. FINANCES

7.1 Total des comptes fournisseurs pour le mois d'octobre 2024

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par S. Brunet, conseiller

QUE les comptes fournisseurs, incluant les salaires, pour le mois d'octobre 2024 soient approuvés comme indiqué ci-dessous :

Opération : 1 230 302 \$

Capital : 381 031 \$

Total : 3 155 082 \$

MOTION ADOPTÉE

8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

8.1 Réception des recommandations du Comité consultatif en matière d'urbanisme pour la révision des dispositions de zonage relatives à l'aménagement résidentiel et au concept de densité douce

Le 24 septembre, le Comité consultatif en matière d'urbanisme (CCU) a étudié les modifications proposées à l'arrêté de zonage en lien avec le plan d'action associé au Fonds pour accélérer la construction. Les modifications de zonage proposées sont conçues pour répondre aux objectifs du Fonds pour accélérer la construction de logement en accroissant le nombre de logements et en simplifiant le processus d'approbation.

Le projet d'arrêté propose plusieurs éléments incluant la diversification des types d'immeubles d'habitation et une occupation des sols plus élevée. Les concepts d'aménagement reposant sur la densité légère permettent un accroissement du nombre de logements dans les zones résidentielles à faible densité. Cet objectif est atteint grâce à deux concepts de logements: unités d'habitation accessoires (UHA) et logements à unités multiples de petite taille. Les UHA gagnent en popularité au Canada et en Amérique du Nord.

Le projet d'arrêté permettrait également d'accroître la vitesse d'émission des permis de construction alors que les agents d'aménagement pourraient approuver certaines dérogations sans avoir à passer par le comité consultatif en matière d'urbanisme. Les permis temporaires pourraient être allongés à deux ans plutôt qu'un an comme c'est le cas actuellement.

Le CCU a résolu de faire parvenir un avis favorable au conseil municipal portant sur les amendements proposés à l'arrêté de zonage en lien avec le plan d'action associé au Fonds pour accélérer la construction de logements.

8.2 Audience d'oppositions ou d'appuis concernant les modifications proposées au plan municipal pour la révision des dispositions de zonage relatives à l'aménagement résidentiel et au concept de densité douce

Pour les modifications proposées au plan municipal pour la révision des dispositions de zonage relatives à l'aménagement résidentiel et au concept de densité douce l'avis public exigé dans la section 111 de la *Loi sur l'urbanisme* et se rapportant au projet de modification de l'arrêté municipale et de zonage a été publié. Aucune lettre n'a été reçue.

Les membres du public sont invités trois fois à donner leurs opinions concernant les modifications proposées au plan municipal pour la révision des dispositions de zonage relatives à l'aménagement résidentiel et au concept de densité douce. Il n'y a aucun commentaire du public.

8.3 Amendements proposés de l'arrêté de zonage pour la révision des dispositions de zonage relatives à l'aménagement résidentiel et au concept de densité douce

8.3.1 Première lecture de l'arrêté 2024-11Z

Proposé par M. Skerry, conseiller

Appuyé par D. Knowles, conseiller

QUE l'arrêté 2024-11Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées à l'article 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

QU'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, article 70(1) c; et

QUE le but de l'arrêté proposé susmentionné est de modifier certaines dispositions de l'arrêté de zonage afin :

- De remédier à certaines incohérences,
- D'accorder un pouvoir d'approbation supplémentaire au directeur de l'urbanisme dans la mesure où la loi sur l'urbanisme le permet,
- D'implanter de nouvelles normes d'aménagement reposant sur le concept de densité douce, y compris les unités d'habitation accessoires,
- De réviser certaines normes d'aménagement applicables aux zones résidentielles et commerciales afin de permettre une gamme plus élargie d'usages résidentiels.

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2024-11Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

MOTION ADOPTÉE

8.4 Audience d'oppositions ou d'appuis concernant l'arrêté pour approuver le budget 2025 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst

Pour l'arrêté 2024-12 intitulé « Un arrêté pour approuver le budget 2025 de la CRCB et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst ». Aucune objection écrite n'a été reçue.

Les membres du public sont invités trois fois à donner leurs opinions concernant la proposition de l'arrêté 2024-12 intitulé « Un arrêté pour approuver le budget 2025 de la CRCB et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst. ». Il n'y a aucun commentaire du public.

8.5 Proposition de l'arrêté 2024-12 intitulé « Un arrêté pour approuver le budget 2025 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst »

8.5.1 Première lecture de l'arrêté 2024-12

Proposé par S. Brunet, conseiller

Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

QUE l'arrêté 2024-12 intitulé « Un arrêté pour approuver le budget 2025 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

QU'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

QUE l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, paragraphe 70(1) c; et

QUE le but de l'arrêté proposé susmentionné est d'établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires dans la ville de Bathurst.

IL EST RÉSOLU QUE l'arrêté proposé 2024-12 intitulé « Un arrêté pour approuver le budget 2025 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst » soit lu pour la première fois, par titre.

MOTION ADOPTÉE

8.5.2 Deuxième lecture de l'arrêté 2024-12

Proposé par M. Willett, maire adjoint

Appuyé par D. Branch, conseiller

QUE l'arrêté 2024-12, intitulé « Un arrêté pour approuver le budget 2025 de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Bathurst et pour établir un prélèvement spécial pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Bathurst », soit passé, en deuxième lecture (par titre).

MOTION ADOPTÉE

9. RÉOLUTIONS PROVISOIRES

9.1 Convention collective - L'Association des pompiers professionnels de Bathurst, section locale 5283 de l'IAFF

Proposé par R. Hondas, conseiller

Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Bathurst et l'Association des pompiers professionnels de Bathurst, section locale 5283 de l'IAFF a cessé d'être en vigueur le 31 décembre 2023; et

ATTENDU QUE les deux parties se sont entendues sur les conditions d'une nouvelle convention collective qui sera en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027;

IL EST DONC RÉSOLU QUE la convention collective entre la Ville de Bathurst et l'Association des pompiers professionnels de Bathurst, section locale 5283 de l'IAFF en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 soit acceptée et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents contractuels nécessaires pour et au nom de la Ville.

Huit (8) Pour - Conseillers Anderson, Brunet, Leblanc, Skerry, Hondas, Legacy, Knowles, and Willett

Un (1) Contre - Conseiller Branch

MOTION ADOPTÉE

9.2 Convention collective - S.C.F.P. section locale 550

Proposé par M. Skerry, conseiller
Appuyé par R. Hondas, conseiller

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Bathurst et le S.C.F.P. section locale 550 a cessé d'être en vigueur le 31 décembre 2022; et

ATTENDU QUE les deux parties se sont entendues sur les conditions d'une nouvelle convention collective qui sera en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028;

IL EST DONC RÉSOLU QUE la convention collective entre la Ville de Bathurst et le S.C.F.P. section locale 550 en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 soit acceptée et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents contractuels nécessaires pour et au nom de la Ville.

Huit (8) Pour - Conseillers Anderson, Brunet, Leblanc, Skerry, Hondas, Legacy, Knowles, and Willett

Un (1) Contre - Conseiller Branch

MOTION ADOPTÉE

9.3 Nomination à la Commission de la bibliothèque publique de Bathurst

Proposé par D. Knowles, conseiller
Appuyé par M. Willett, maire adjoint

QUE Annette Hondas soit nommée à la Commission de la bibliothèque publique de Bathurst pour un premier mandat se terminant au mois de novembre 2027.

MOTION ADOPTÉE

9.4 Nomination d'un agent de contrôle des animaux

Proposé par J.-F. LeBlanc, conseiller
Appuyé par D. Branch, conseiller

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté No. 2012-04 « Un arrêté régissant la garde et le contrôle des animaux de compagnie dans la Ville de Bathurst », le conseil est autorisé à nommer des agents de contrôle des animaux; et

QUE Tara Steeves est autorisée, désignée et nommée afin d'agir pour et au nom de la municipalité dans le but d'assurer l'exécution de l'arrêté No. 2012-04; et

QUE ladite nomination se poursuive tant et aussi longtemps que ladite personne demeure au service de l'Animal Shelter Bathurst Inc. ou que cette nomination soit limitée ou résiliée par le Conseil.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Bathurst nomme Tara Steeves à titre d'agente de contrôle des animaux.

MOTION ADOPTÉE

9.5 Points discutés à huis-clos

9.5.1 Vente de portion de terrain - 730, rue Mount Carmel

Proposé par D. Knowles, conseiller

Appuyé par R. Hondas, conseiller

QUE le conseil déclare la portion de terrain située au 730, rue Mount Carmel (connue sous le nom de parc Buraglia) et approuve la vente de cette portion, identifiée par le numéro d'identification de propriété 20519237, à North Shore Welding Supply Ltd. pour la somme de 458,00 \$ plus taxes. L'acheteur sera responsable des frais légaux, de lotissement et d'enregistrements; comme il a été discuté à la session à huis clos le 4 novembre 2024, conformément à l'article 68 de la *Loi sur la gouvernance locale* et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous documents connexes au nom de la Ville.

MOTION ADOPTÉE

10. POINTS D'INFORMATION

10.1 Rapports de l'administration

10.1.1 Plan d'infrastructure par Matthew Abernethy

L'ingénieur municipal présente un plan préliminaire d'infrastructure pour la période 2025-2035, qui est élaboré au cours des deux prochaines années. Le plan finalisé sert de guide pour l'établissement du budget de l'année 2027. Un plan de gestion des actifs est intégré en 2025, avec un accent principal sur les routes et les infrastructures de services publics. Bien que le plan actuel se concentre sur les installations principales, des éléments supplémentaires, tels que les installations secondaires, y compris les stations de pompage et les bâtiments liés au tourisme, sont intégrés une fois le plan de gestion des actifs terminé. Ces ajouts entraînent une augmentation significative des coûts d'infrastructure.

Le plan d'infrastructure de la Ville de Bathurst met en évidence la nécessité d'accroître les investissements dans les infrastructures. L'équipe des travaux publics travaille activement pour maximiser l'efficacité en réalisant une grande partie des travaux en interne, en investissant dans des équipements pour améliorer la productivité et en adoptant des méthodes innovantes pour mener à bien les projets. Malgré ces efforts, les mises à niveau majeures des infrastructures de services publics dépassent leurs capacités. Par conséquent, la ville doit s'appuyer sur une expertise en ingénierie et des entrepreneurs externes pour effectuer des améliorations importantes, ramenant les réseaux de services publics à un niveau acceptable.

La prochaine phase du plan comprend une composante de gestion des actifs plus complète. Celle-ci permet d'identifier les déficits potentiels et de proposer des allocations budgétaires recommandées pour l'examen du conseil municipal.

10.2 Rapports de comités

Il n'y a pas de rapport de comité.

10.3 Rapport de la mairesse

Il n'y a pas de rapport de la mairesse.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par R. Hondas, conseiller

Appuyé par D. Branch, conseiller

QUE la séance ordinaire publique soit levée à 19 h 59.

MOTION ADOPTÉE

Kim Chamberlain / MAIRESSE

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE